



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS SPECIAL COUPE SENIORS – RECTIFICATIF



---

Réunion du : Restreinte du 6 mai 2024

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Bernard DEJARDIN - Marc TINCHON -

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS

*Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs*

#### Journée du 25 avril 2024

#### **COUPE MALLEZ (Quarts de finale)**

##### **28115513 : RC LABOURSE (b) / FC HINGES**

Réserve d'avant match d'HINGES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LABOURSE, pour le motif suivant : des joueurs du club de LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par le LABOURSE.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2 (5 – 4).**

**Lire R.C. LABOURSE qualifié.**

Droits conservés

#### Journée des 1er et 3 mai 2024

#### **COUPE ARTOIS FUTSAL (Quarts de finale)**

##### **28115603 : RAYA ESSARS FUTSAL / LA BASSEE FUTSAL (b)**

Réserve d'avant match de RAYA ESSARS FUTSAL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LA BASSEE FUTSAL, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. LA BASSEE FUTSAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match FUTSAL REGIONAL 1 du **4 mai 2024** « LA BASSEE FUTSAL A.S. 1 – AMIENS FUTSAL MARIV. 1 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'y a participé.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 10.**

**LA BASSEE FUTSAL AS qualifié.**

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Nathalie COCKENPOT**



**Marc TINCHON**

